

## ➤ Infos rapides justice

Numéro 6  
25 juillet 2023

### Les maisons de justice et du droit en 2022 : 1,4 million de personnes accueillies

Les maisons de justice et du droit (MJD), créées au début des années 1990 et consacrées par le législateur en 1998, sont des structures qui assurent une présence judiciaire de proximité dans les quartiers des grandes agglomérations. La première mission d'une MJD est de proposer des permanences pour dispenser de l'information juridique gratuite autour de thèmes de la vie quotidienne (droit de la famille, droit du travail, droit du logement, ...). Elles doivent également favoriser le règlement amiable de conflits, tant au civil qu'au pénal. Sur le plan pénal, les MJD privilégient les actions de prévention de la délinquance et la mise en place de solutions adaptées au traitement de la petite délinquance en employant d'autres mesures que les poursuites pénales, comme par exemple la composition pénale. Les MJD sont également actives dans le suivi des mesures présentencielles telles que les contrôles judiciaires.

Au cours de l'année 2022, 1,4 million de personnes ont contacté le guichet d'accueil d'une des 145 MJD actives, soit en s'y rendant physiquement, soit par téléphone, soit en adressant un courrier (postal ou électronique). Les contacts au guichet d'accueil permettent de dispenser des informations juridiques de premier niveau ou de proposer une entrevue avec un professionnel.

### Sur dix entretiens réalisés par le personnel permanent des MJD en 2022, sept relèvent de l'accès au droit

Au 31 décembre 2022, les MJD employaient 386 personnes en tant que personnel permanent, c'est-à-dire sans tenir compte des intervenants. Au total en 2022, le personnel permanent a représenté 347 équivalents temps-pleins travaillés. Le personnel permanent des MJD est composé d'agents justice (principalement des greffiers des services judiciaires) et d'agents des collectivités locales partenaires.

Suite à un contact au guichet d'accueil, près de 172 000 personnes ont été reçues en entretien en 2022 par le personnel permanent. Parmi ces personnes reçues, 73 % le sont principalement pour l'accès au droit et 21 % pour l'aide aux démarches administratives ou juridiques.



#### Personnes reçues en entretien au sein des MJD en 2022 par type d'activité

	Nombre	Pourcentage
Personnes* reçues en entretien	171 504	100,0
Accès au droit	125 270	73,1
Aide aux démarches administratives ou juridiques	36 726	21,4
Autres activités	9 508	5,5

\* Une personne accueillie plusieurs fois durant l'année est comptabilisée autant de fois qu'elle a effectué de visites.

Note de lecture : l'ensemble des MJD a reçu 125 270 personnes pour l'accès au droit en 2022, soit 73 % des personnes reçues en entretien par le personnel permanent.

Champ : ensemble des MJD en activité en France.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête annuelle sur l'activité des MJD en 2022.

## Une présence affirmée des intervenants associatifs

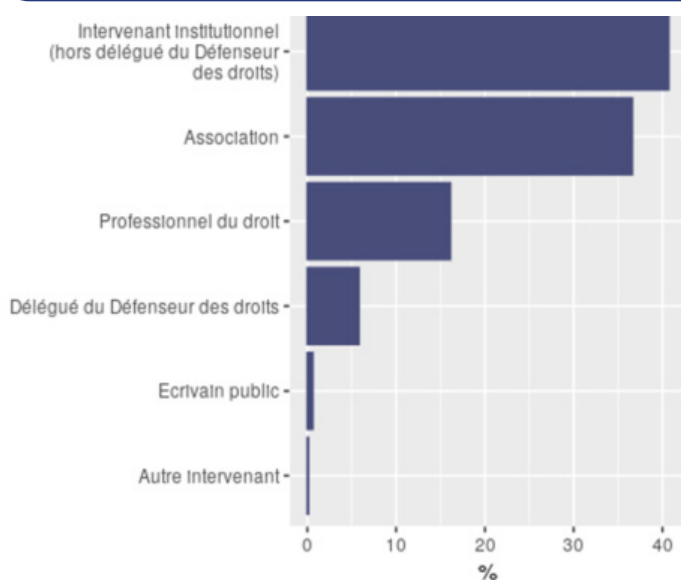
En dehors du personnel permanent chargé de l'accueil du public et la coordination des MJD, différents professionnels extérieurs interviennent dans les MJD pour y assurer différentes permanences ou tenir des audiences. Les intervenants institutionnels (hors délégués du Défenseur des droits qui ont des permanences dédiées) ont ainsi réalisé 167 000 entretiens en 2022. Ces intervenants sont par exemple délégués du procureur de la république, conciliateurs de justice ou conseillers d'insertion et de probation.

Les intervenants associatifs, quant à eux, ont réalisé 150 000 entretiens, soit près d'une personne sur trois reçues par des intervenants extérieurs dans les MJD au cours de l'année 2022. L'accès au droit est le sujet principal abordé (58 % des personnes reçues par les associations au sein des MJD).

Enfin, parmi les professionnels du droit (16 % des personnes reçues par les intervenants), ce sont les avocats qui ont accueilli la grande majorité des personnes (85 %). Près de 66 200 personnes ont été reçues en 2022 par un professionnel du droit au sein d'une MJD.



### Personnes reçues\* en 2022 selon le type d'intervenant



\* Il s'agit du nombre de personnes reçues en entretien, que cet entretien se soit déroulé en présentiel, par téléphone ou par visioconférence.

Note de lecture : en 2022, parmi les personnes ayant eu un entretien avec un intervenant extérieur au personnel des MJD, 37 % ont été reçues par des intervenants associatifs.

Champ : ensemble des MJD en activité en France.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête annuelle sur l'activité des MJD en 2022.

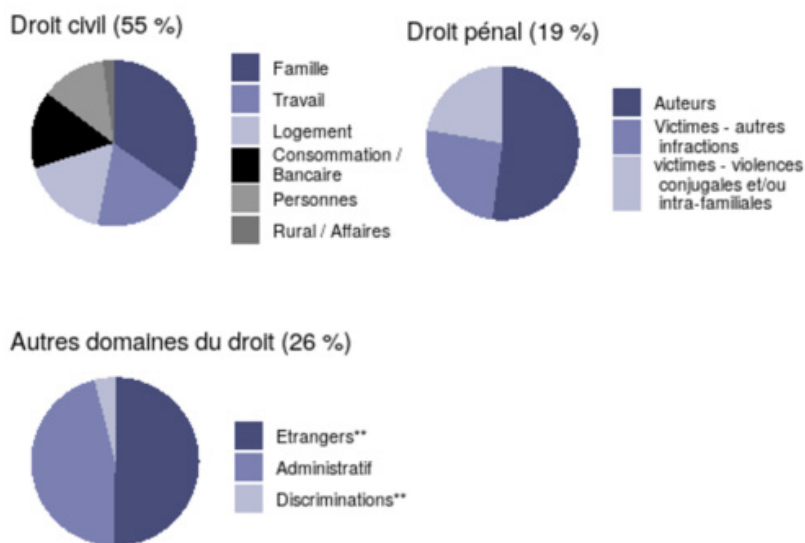
## Deux entretiens sur dix ont porté sur le droit de la famille

Les entretiens réalisés dans les MJD en 2022 (tant par le personnel permanent que par les intervenants extérieurs) ont principalement relevé du domaine du droit civil (55 % des cas), et dans une moindre mesure du droit pénal (19 %).

Les autres domaines abordés sont ceux du droit des étrangers et du droit administratif (7 % et 6 % de l'ensemble des entretiens respectivement) et dans une faible proportion de la lutte contre les discriminations (moins de 1 % de l'ensemble).



## Les domaines d'intervention abordés\* dans les MJD en 2022



Remarque : dans 11 % des cas, les entretiens ont relevé d'un autre domaine d'intervention, sans autre précision. Ces cas ont été exclus des chiffres de la figure.

\* Si lors d'une même visite, une personne aborde des questions relevant de plusieurs domaines, elle est comptée dans chacun des domaines qu'elle aura abordés.

\*\* La lutte contre les discriminations et le droit des étrangers peuvent relever du droit pénal comme du droit civil.

Note de lecture : en 2022, 55 % des entretiens réalisés dans les MJD ont abordé le domaine du droit civil. Parmi les entretiens relevant du droit civil, 35 % sont liés au droit de la famille.

Champ: ensemble des MJD en activité en France.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête annuelle sur l'activité des MJD en 2022.

Outre leur activité en matière d'accès au droit, les MJD favorisent des actions de prévention de la délinquance et mettent en place des solutions adaptées à la petite délinquance, en employant des mesures d'alternatives aux poursuites pénales. Ces solutions sont assurées par les délégués du procureur (citoyen ou association) habilités par les procureurs de la République pour participer à la mise en œuvre de la politique pénale.

### Rappels à la loi et compositions pénales, principales mesures notifiées dans le cadre des alternatives aux poursuites

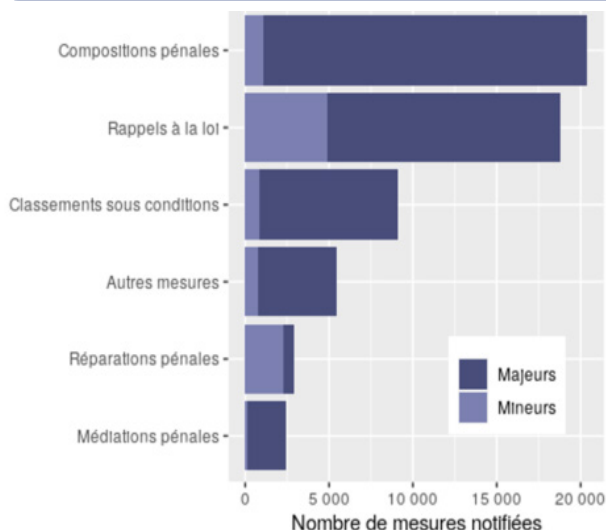
En 2022, 64 000 entretiens ont été menés dans le cadre d'une alternative aux poursuites, dont 18 % avec des mineurs. Cette même année, 59 000 mesures d'alternatives aux poursuites ont été notifiées aux personnes concernées.

Les alternatives aux poursuites notifiées pour les personnes majeures sont souvent des compositions pénales et des rappels à la loi (39 % et 28 % respectivement). Par ailleurs, les alternatives aux poursuites en direction des mineurs sont essentiellement des rappels à la loi et des réparations pénales (49 % et 23 % respectivement).

Enfin, 20 300 visites ont été effectuées dans le cadre du suivi de mesures pré-sentencielles assurées au sein des MJD. Il s'agit majoritairement de contrôles judiciaires (80 %). Les enquêtes sociales rapides et les enquêtes de personnalité sont minoritaires.



## Nombre d'entretiens réalisés\* en 2022 dans le cadre d'alternatives aux poursuites



\* Il s'agit des personnes concernées par une convocation, y compris les représentants légaux d'un mineur. Si une personne est accueillie plusieurs fois durant l'année, elle est comptabilisée pour chaque visite. Lorsque plusieurs mesures sont notifiées au cours d'un même entretien, toutes les mesures sont comptabilisées. Note de lecture : 4 900 rappels à la loi ont été notifiés dans une MJD en tant qu'alternative aux poursuites pour mineurs, et 13 900 pour les majeurs.

Champ : ensemble des MJD en activité en France.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête annuelle sur l'activité des MJD en 2022.

## SOURCE ET DEFINITIONS

### Source des données

L'enquête électronique conduite chaque année par la SDSE s'adresse aux maisons de justice et du droit. Les antennes de justice ne sont plus interrogées depuis 2021.

Le questionnaire de l'enquête se décline en cinq parties : fonctionnement et moyens, activité, focus sur l'activité pénale, focus sur l'accès au droit hors accueil et activité transversale.

Parmi les 148 MJD recensées en 2022 en France (hors collectivités et territoires d'outre-mer), trois n'ont pas eu d'activité (fermeture temporaire et déménagement). Les données présentées portent donc sur les 145 MJD ayant eu une activité en 2022.

### Définitions

- **Alternative aux poursuites** : mesure décidée par le procureur de la République à l'égard de l'auteur de l'infraction, susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits sans engager de poursuites contre lui. Elle n'est pas inscrite au Casier judiciaire national.
- **Composition pénale** : alternative aux poursuites « renforcée » qui consiste en une ou plusieurs des mesures énumérées à l'article 41-2 du Code de procédure pénale (par exemple, verser une amende de composition pénale au Trésor public, remettre au greffe du tribunal son permis de conduire pour une durée maximale de 6 mois, ou suivre un stage ou une formation). Elle est inscrite au Casier judiciaire national.
- **Médiation pénale** : motif de classement sans suite fondé sur le fait que le rapprochement, sous l'égide d'un tiers mandaté par le procureur, entre l'auteur et la victime de l'infraction a abouti à un accord amiable.
- **Contrôle judiciaire** : mesure restrictive de liberté imposée à l'auteur d'une infraction dans l'attente de son jugement ou lors de sa mise en examen au cours de l'instruction.
- **Réparation pénale (pour un mineur)** : motif de classement sans suite fondé sur la réparation mise en œuvre en application des articles L 422-1 et L 422-2 du Code de la justice pénale des mineurs (CJPM).